

Certificat de Formation Continue
Certificate of Advanced Studies (CAS)

Prévention et réadaptation cardiovasculaire

RÈGLEMENT D'ÉTUDES

Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.

Préambule

Ce programme interfacultaire rattaché aux Universités de Genève et de Lausanne est mis en place de manière interdisciplinaire par des représentants de la Faculté de médecine de l'Université de Genève et de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne, en collaboration avec la Société Suisse de Cardiologie et son *Swiss Working Group for Cardiovascular Prevention, Rehabilitation and Sports Cardiology* (SCPRS).

**Article 1.
Objet**

- ¹ L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté de biologie et de médecine, et l'Université de Genève (UNIGE), par sa Faculté de médecine (ci-après les Facultés), décernent conjointement un Certificat de formation continue en Prévention et réadaptation cardiovasculaire (ci-après Certificat) / *Certificate of Advanced Studies in Cardiovascular Prevention and Rehabilitation*.
- ² Le Certificat est organisé en collaboration avec la Société Suisse de Cardiologie et son *Swiss Working Group for Cardiovascular Prevention, Rehabilitation and Sports Cardiology* (SCPRS).

**Article 2.
Objectifs de la
formation et
public cible**

- ¹ Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :
- ²
 - acquérir des connaissances et du savoir-faire dans le domaine de la prévention et de la réadaptation cardiovasculaire,
 - connaître les recherches et techniques actuelles,
 - expérimenter une approche pluridisciplinaire de la prise en charge des patients,
 - connaître différentes approches thérapeutiques.
- ³ Cette formation s'adresse aux professionnels dans le domaine de la prévention et de la réadaptation cardiovasculaire, spécifiquement les professionnels qui accompagnent les patients en phase de réhabilitation pour intégrer l'activité physique au quotidien en vue d'une meilleure gestion d'un capital santé.

Article 3. Organe et compétences

Art. 3.1 Organe du Certificat

L'organe du Certificat est le Comité directeur.

Art. 3.2 Composition du Comité directeur

- ¹ L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées au Comité directeur, placé sous la responsabilité des Décanats des Facultés concernées.
- ² Le Comité directeur comprend les membres suivants :
 - un représentant de chacune des Facultés organisatrices, désignés par celles-ci, et assumant la co-responsabilité académique de la formation. Ces deux représentants sont, en principe, des professeurs ou des maîtres d'enseignement et de recherche (MER) des Universités partenaires,
 - un représentant *du Swiss Working Group for Cardiovascular Prevention, Rehabilitation and Sports Cardiology (SCPRS)*, désigné par celui-ci,
 - un représentant de la Clinique de la Lignière.
- ³ Un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise UNIL-EPFL (ci-après : Formation Continue UNIL-EPFL) et le coordinateur du programme sont invités permanents aux séances du Comité directeur avec voix consultative.
- ⁴ Le Comité directeur désigne parmi ses membres son président qui doit être un représentant d'une des Facultés organisatrices. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le président du Comité directeur tranche.

Art. 3.3 Compétences du Comité directeur

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement du Certificat, et des aspects formels du plan d'études,
- l'approbation ou la modification du budget,
- la conception du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants,
- l'admission des candidats au Certificat,
- la décision de refuser des candidats, notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidats inscrits,
- l'octroi d'éventuelles équivalences (art. 10.4),
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- la notification des résultats des évaluations,
- la notification des éliminations,
- l'octroi du titre,

- la désignation du coordinateur du programme.

**Article 4.
Organisation
et gestion du
programme
d'études**

- ¹ La Formation Continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le coordinateur du programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- ² Par ailleurs, la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est responsable d'instruire les recours de première instance (voir art. 11).
- ³ Le coordinateur du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par le comité directeur et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation.

**Article 5.
Conditions
d'admission**

- ¹ Peuvent être admises comme candidates au programme d'études les personnes qui sont titulaires :
 - d'une licence, d'un bachelor ou d'un master d'une université suisse ou étrangère, en sciences du mouvement et du sport, physiothérapie ou soins infirmiers,
ou
 - d'un diplôme, d'un bachelor ou d'un master d'une Haute Ecole Spécialisée (HES) en sciences du mouvement et du sport, physiothérapie ou soins infirmiers,
 - ou éventuellement d'un diplôme professionnel, ou d'un autre titre jugé équivalent par le Comité directeur,
 - et
 - qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'un minimum de 4 ans dans le domaine concerné.
- ² L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité directeur.
- ³ Les candidats admis sont inscrits auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiants de formation continue de l'UNIL. L'UNIL est responsable de l'application des procédures relatives à la gestion des étudiants. Ce sont ses lois et réglementations qui s'appliquent le cas échéant.
- ⁴ La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participants arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

**Article 6.
Durée des
études**

- ¹ La formation s'étend sur une durée normale de 12 mois, la durée maximale étant arrêtée à 18 mois (évaluation finale comprise).
- ² Sur demande écrite d'un participant, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études de 6 mois au maximum.

**Article 7.
Programme
d'études**

- 1 Le plan d'études définit l'organisation générale du programme (travail écrit personnel compris), l'intitulé des modules et/ou des enseignements, le nombre d'heures, la répartition des crédits ECTS et les modalités de contrôle des connaissances. Il est approuvé par les instances compétentes des institutions partenaires.
- 2 Le programme d'études comprend 2 modules et un stage pratique. Il correspond à l'acquisition de 12 crédits ECTS.
- 3 Les modules sont placés sous la responsabilité du Comité directeur qui garantit la cohérence et la qualité des enseignements et procède au choix des intervenants.
- 4 Chaque module est organisé sur une période à plein temps et comprend des enseignements et des travaux pratiques.
- 5 Le stage pratique de deux semaines non nécessairement contiguës mais dans une seule institution et à plein temps doit être réalisé dans l'année qui suit les deux modules, dans une institution de réadaptation cardiovasculaire agréée par le SCPRS comme centre de formation.
- 6 Le stage est assorti d'un travail écrit personnel de type revue de littérature.

**Article 8.
Contrôle des
connaissances**

- 1 Le nombre, les modalités et le calendrier d'organisation des évaluations, ainsi que les conditions d'octroi des crédits ECTS (y compris pour le travail écrit personnel et le stage pratique) sont indiqués clairement et par écrit aux participants au début de la formation, éventuellement au début de chaque module.
- 2 Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque évaluation.
- 3 Les deux modules donnent lieu à un examen final à la fin du deuxième module. Cet examen écrit permet de contrôler les connaissances acquises pendant les deux modules. Les crédits ECTS associés aux modules sont attribués en bloc pour les deux modules dès lors que l'examen écrit est réussi.
- 4 L'examen écrit est réussi lorsque le participant a obtenu la note de 4 au minimum sur une échelle de 6 ; les notes sont mises au demi-point.
- 5 Le 0 (zéro) est réservé pour les cas de faute légère et de plagiat de faible gravité tels que définis dans la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL. Le participant qui reçoit un 0 (zéro) peut se présenter une ultime fois à l'évaluation concernée. L'article 10.1 relatif au plagiat de forte gravité demeure réservé.
- 6 La réussite de l'examen écrit conditionne l'admission au stage pratique.

- 7 Le stage pratique est évalué en recourant à un formulaire d'évaluation des connaissances qui fait l'objet d'une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Le participant doit obtenir la mention « acquis » pour que le stage soit validé et les crédits ECTS attribués.
- 8 Le travail écrit personnel fait l'objet d'une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Le participant doit obtenir la mention « acquis » au travail écrit personnel pour que ce dernier soit validé et les crédits ECTS attribués.
- 9 En cas d'obtention de la mention « non acquis » à l'évaluation du stage, le participant doit effectuer un second et dernier stage, dans une autre institution ; les modalités précises de ce second stage lui sont indiquées dans les meilleurs délais. En cas d'obtention de la mention « non acquis » à l'évaluation du travail écrit personnel, le participant peut se présenter une seconde et dernière fois ; les modalités précises de cette seconde passation lui sont notifiées dans les meilleurs délais.
- 10 La participation à au moins 80% de l'ensemble de la formation est demandée et fait partie intégrante des modalités d'évaluation.
- 11 Le participant obtient le Certificat s'il valide l'examen écrit, le stage pratique, le travail écrit personnel et a participé à au moins 80% des journées d'enseignement et du stage.

**Article 9.
Obtention du
titre**

- 1 Le Certificat de formation continue/*Certificate of Advanced Studies* (CAS) en Prévention et réadaptation cardiovasculaire de l'Université de Lausanne et de l'Université de Genève est délivré conjointement par les Universités concernées sur proposition du Comité directeur lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies.
- 2 Le Certificat porte le logo des Universités partenaires. Il est signé par les Doyens des Facultés partenaires, les co-responsables académiques de la formation et le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL et il est édité par la Formation Continue UNIL-EPFL.

**Article 10.
Elimination ou
retrait**

- 1 Sont définitivement éliminés du Certificat les participants qui :
 - sont confondus d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité (tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL),
 - n'ont pas participé à au moins 80% de l'ensemble la formation,
 - dépassent la durée maximale des études prévue dans l'article 6,
 - subissent un double échec à une évaluation,
 - n'ont pas rempli les exigences requises dans l'article 8,
 - n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais prévus en la matière.

- 2 Les éliminations définitives sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (art. 11 al. 1 et 2).
- 3 Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur au plus tard 1 mois avant la fin de la durée maximale de la formation, n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au participant de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1 et 10.2 demeurent réservés.
- 4 Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur se réserve le droit d'accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.
- 5 L'élimination ou le retrait d'un participant durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.

**Article 11.
Recours**

1. Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation continue UNIL-EPFL dans les 10 jours dès notification de la décision.
2. Les décisions sur recours de première instance sont instruites et notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL.
3. Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

**Art. 12. Entrée
en vigueur**

1. Le présent règlement d'études entre en vigueur avec effet le 1^{er} septembre 2023.
2. Il remplace et annule le règlement d'études du 1^{er} septembre 2018. Il s'applique à tous les nouveaux participants dès son entrée en vigueur.
3. Les participants de la volée précédente restent soumis au règlement d'études du 1^{er} septembre 2018.

Plan d'études : Certificat de formation continue (CAS) en Prévention et réadaptation cardiovasculaire

Module	Titre du module et responsable	Nbre de jours enseignement	Enseignement [Heures]	Travail pratique [heures]	Travail personnel [heures]	Mode d'évaluation	Crédits ECTS acquis
M1	Epidémiologie, physiologie de l'effort, physiologie et pathologie cardiovasculaire - responsable: Prof. A. Baggish	6	45			Test écrit en fin de 2ème module	6
M2	Prévention et réadaptation cardiovasculaire : bases et pratiques - responsable: responsable: Prof. A. Baggish	6	45				
M1 + M2	Préparation de l'examen				60		
M3	Stage pratique	10		80	10	Evaluation selon formulaire par le maître de stage	6
	Travail écrit, revue de littérature				60	Ecrit	
Total	300 heures		90	80	130		12